

Rifseep des A+ : ça bouge fin février !

La publication au JO des arrêtés d'application, le 16 janvier 2022 pour les administrateurs et le 26 janvier pour les inspecteurs généraux (IG), valide la création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) pour les agents des catégories A+ de l'Insee. Nous souhaitons partager ici avec les agents concernés les informations dont nous disposons sur la mise en oeuvre concrète du dispositif.

Qui est concerné ?

Tous les administrateurs et les IG payés ou pré-liquidés par l'Insee, c'est-à-dire affectés dans le système statistique public ou en position normale d'activité (PNA) dans une administration. Les agents en détachement ou en disponibilité ne sont pas concernés. Ceci représente environ 500 agents au 1/2/22, plus précisément 430 administrateurs et 70 IG.

Une modification à partir de la fiche de paye de février

Le Rifseep des administrateurs et des IG sera mis en oeuvre avec le règlement de la paye de février, programmé le 23/2/22.

Une information par courrier à chaque agent

Les agents concernés recevront un courrier à l'adresse de leur fiche de paye, peu de temps avant le versement de la paye de février. Ce courrier comportera l'indication du groupe et de la filière de l'agent (cf. notre communiqué du 23/9/21), son indemnité fonction sujétion expertise (IFSE), sa base indemnitaire antérieure et le cas échéant, le montant de sa garantie.

Qu'est-ce que l'IFSE ?

L'indemnité fonction sujétion expertise (IFSE) est la composante mensuelle du Rifseep, à côté du complément indemnitaire annuel (CIA) versé une fois par an. Sur la fiche de paye, l'IFSE se substitue aux primes de fonctions antérieures : l'indemnité forfaitaire pour travaux complémentaires (IFTS), la prime de rendement (PR), l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) et la prime de fonction.

Qui percevra la garantie ?

Pour une majorité d'agents (64 % environ des administrateurs, 33% des IG) l'IFSE à l'entrée dans le Rifseep sera supérieure ou égale au niveau des primes antérieures. Dans ce cas, une seule ligne nouvelle "IFSE" figurera sur la fiche de paye de février. Pour les autres agents, dont l'IFSE est inférieure au niveau des primes antérieures, la nouvelle ligne IFSE sera complétée par une ligne "garantie". Cette garantie différentielle vise à maintenir le niveau des primes au moment du passage au Rifseep, c'est-à-dire au 1/2/22. Ensuite, la situation évolue à chaque changement de poste, selon le nouveau niveau indemnitaire d'IFSE : si le niveau baisse (cotation du poste intérieure), la garantie se maintient. Si au contraire le niveau d'IFSE augmente, la garantie se fait rogner définitivement de la différence. Lorsque l'on prend un poste en détachement, on perd le bénéfice de la garantie et a fortiori, on ne la retrouve pas quand on revient de détachement.

Comment savoir si le barème vous a été appliqué ?

Contrairement au Rifseep des attachés statisticiens, nous n'avons pas pu obtenir la publication du barème de l'IFSE. Cela a motivé [notre abstention](#) lors du vote du 7 décembre au comité technique de réseau car en l'absence de ce document, donnant le montant par filière en fonction du grade, de l'échelon et du groupe / filière, il n'est pas possible de savoir si le barème vous est bien appliqué. Et l'administration nous a indiqué qu'elle n'était pas tenue d'appliquer le barème !

Comment y voir plus clair ?

Dans une volonté de transparence, la CFE-CGC se propose de reconstituer les barèmes à partir des informations individuelles qui lui seront transmises sur une base volontaire par tous les agents qui le souhaitent, en respectant bien évidemment l'anonymat le plus strict. Pour nous aider dans cette entreprise ou si vous souhaitez y voir plus clair en lien avec une mobilité, comprendre ou contester votre IFSE, n'hésitez pas à vous rapprocher de notre syndicat, impliqué sur ce dossier depuis de longues années : nous vous conseillerons et vous accompagnerons dans vos démarches.

Pour en savoir plus :

- [Le dossier web de la CFE-CGC Insee sur le Rifseep](#)
- [Le communiqué du 23/9/21 de la CFE-CGC Insee sur le Rifseep des A+](#)



[Pour nous soutenir en 2022](#)
[cliquer sur l'enveloppe](#)